

JMB

N°2025 - 27

**OBJET**

**BUDGET ANNEXE EAU  
POTABLE : COMPTE  
ADMINISTRATIF 2024**

Nombre de membres ayant  
assisté à la séance : **13**

Votes pour : 14  
Abstentions : 0  
Votes contre : 0

Affiché à la porte de la  
Mairie : 07/03/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 mars, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur André MIR**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2025

**PRÉSENTS** : André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT (jusqu'à 19h55), René DARAN, Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Hélène GUIOUNET, Jacques ROCA, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Sophie REY, Daniel GASPA, Jean-Henri MIR, Nicolas HERQUÉ.

**ABSENTS/EXCUSÉS** : Aline NARS (procuration à André MIR), Alain DEDIEU (procuration à Hélène GUIOUNET).

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **13** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Madame Sophie REY** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Sous-Préfecture

21 MARS 2025

68200

BAGNERES DE BIGORRE

Rapporteur : Philippe Aizier, adjoint au maire

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du compte administratif présenté par le Maire après transmission du compte de gestion par le comptable du Trésor Public, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, le vote devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

Je vous présente les résultats du compte administratif du budget annexe eau potable, exercice 2024 :

	Section d'exploitation		Section d'investissement		Total	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2023		2 476,74		103 630,67		106 107,41
Opérations de l'exercice	101 875,20	100 795,95	39 138,40	89 212,00	141 013,60	190 007,95
Résultats exercice 2024	1 079,25			50 073,60		48 994,35
Résultats cumulés 2024		1 397,49		153 704,27		155 101,76
Restes à réaliser			54 465,00		54 465,00	
Résultats de clôture		1 397,49		99 239,27		100 636,76

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31,

Où l'exposé de monsieur Aizier,  
Hors la présence de Monsieur le Maire, Monsieur Aizier étant élu Président de séance,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver le compte administratif du budget annexe eau potable, exercice 2024, conforme au compte de gestion du receveur municipal dont les résultats sont les suivants :

	Section d'exploitation		Section d'investissement		Total	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés 2023		2 476,74		103 630,67		106 107,41
Opérations de l'exercice	101 875,20	100 795,95	39 138,40	89 212,00	141 013,60	190 007,95
Résultats exercice 2024	1 079,25			50 073,60		48 994,35
Résultats cumulés 2024		1 397,49		153 704,27		155 101,76
Restes à réaliser			54 465,00		54 465,00	
Résultats de clôture		1 397,49		99 239,27		100 636,76

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 5 mars 2025



Le Maire,

André MIR

